

Séance du 28 avril 2011

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric LINDECKER. Tous les conseillers sont présents sauf Monsieur Dominique COUDRY qui donne pouvoir à Monsieur Cédric LINDECKER. Monsieur Wilfried QUICHANTE est secrétaire de séance.

Après approbation à l'unanimité du compte-rendu du 10 mars, le Conseil Municipal vote les délibérations suivantes.

1. Convention avec les Francas

Le Conseil Municipal approuve le contenu de la convention proposée par les Francas aux communes de Mamirole, La Chevillotte et Le Gratteris. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention avec effet au 1er janvier 2011 et renouvelable par tacite reconduction tous les quatre ans..

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

2. Création du site internet de la commune

Après exposé du Maire sur l'intérêt pour la commune de créer un site d'information, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis comportant :

- la création et la gestion du domaine,
l'hébergement du site web : 200 € HT (compte 6156)
- la création d'un logo : 430 € HT (compte 2088)
- la création du site internet : 1250 € HT (compte 2088)

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

3. Taxes locales 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas augmenter les taxes locales en 2011 et reconduit les taux comme suit :

- habitation : 11.63 %
- foncier bâti : 15.07 %
- foncier non bâti : 14.92 %

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

4. Taxe assainissement 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer pour l'exercice 2011, les taxes comme suit :

- part fixe par foyer : 20 €
- taxe de 0.68 € par m3 consommé.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

5. Affouage

Le Conseil Municipal décide de fixer la taxe à 100 € par affouagiste.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

6. Budgets primitifs 2011

Le Conseil Municipal approuve les Budgets Primitifs présentés comme suit :

CCAS

Fonctionnement :

Dépenses : 900 €

Recettes : 1319 €

ASSAINISSEMENT

Fonctionnement :

Dépenses : 14 721 €

Recettes : 24 781 €

Investissement :

Dépenses : 5 949 €

Recettes : 54 570 €

COMMUNE

Fonctionnement :

Dépenses : 78 605 €

Recettes : 107 905 €

Investissement :

Dépenses : 102 535.87 €

Recettes : 102 536 €

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

7. Vente de bois : changement de destination

Le Conseil Municipal approuve le changement de destination de 3 stères de bois initialement destinés à l'affouage 2011 et vendus au prix de 15 € TTC à Monsieur Henriot-Colin.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

INFORMATIONS

- Vide-grenier dimanche 22 mai. La circulation des voitures sera interdite de 6h à 18h Grande rue (intersection rue de la Fontaine – entrée du village côté Tarcenay). Vous êtes donc invités à déplacer les véhicules avant. Inscription au 03.81.55.52.74
- Horaires de tonte et d'utilisation des appareils thermiques : rappel
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
Les dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00 **uniquement**
- Sécurité des enfants : des automobilistes, des riverains nous font part des risques que prennent les enfants en jouant au centre du village. Certains ont failli être renversés par des automobilistes circulant sur la RD 221 et rue du Vernois. Parents, soyez vigilants et expliquez à vos enfants les règles de base du code de la route. De même, les vélos, trottinettes, rollers, cailloux ne doivent pas entraver la circulation, notamment rues du Vernois et de la Combe. Avec le printemps, l'insouciance et l'inconscience reviennent. Méfiance !!
- Informations communales : les personnes intéressées pour recevoir le compte-rendu du Conseil et les informations concernant le village : coupure d'eau, travaux de voirie, etc...) peuvent nous laisser leur coordonnées sur mairielegratteris@wanadoo.fr.
- Engazonnement rue de la Fougère : le terrain jouxtant le château d'eau a été engazonné par une jachère fleurie. Il est demandé aux riverains et promeneurs de ne pas circuler sur cette parcelle et de respecter cet espace.
- Limitation de l'usage de l'eau : un arrêté préfectoral a été émis pour une durée de 3 mois. Il est interdit de laver les véhicules en dehors des stations de lavage professionnelles, de remplir les piscines privées existantes (sauf lors de la première mise en eau), d'arroser les pelouses de 8h à 20h, sauf potagers. L'utilisation des réserves d'eau par citernes n'est pas concernée par cet arrêté qui est affiché en mairie en intégralité.

Vu pour être affiché le 6 mai 2011, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

A Le Gratteris,

(*Sceau de la mairie*)

Le Maire,

Cédric LINDECKER